

APPB "Forêts d'altitude"

ID de la réponse	Date de soumission	Vous êtes :	Votre avis sur le projet :	Vos observations sur le projet :
1	2025-09-08 08:17:35	un particulier	favorable	
2	2025-09-08 09:54:40	un particulier	favorable	Tout à fait d'accord pour le projet. Le seul regret est que le Doubs n'ait pas pris ce type d'arrêté plus tôt comme l'a fait le Jura en 1992. Je suis toujours surpris que les chiens de chasse puissent circuler librement. Si la randonnée est un loisirs au même titre que la chasse, le randonneur tient son chien en laisse et le chasseur le laisse divaguer... L'un est amendable, l'autre pas. Sacré lobby cette chasse !
3				
4	2025-09-08 16:53:40	un particulier	favorable	
5				
6				
7				
8	2025-09-11 20:10:32	un particulier	favorable	Une très bonne initiatives pour la préservation du biotope favorable aux tétraonidés et surtout limiter leur dérangement. En maintenant la cohabitation entre les usagers du massif.
9				
10	2025-09-11 22:50:26	un particulier	favorable	APPB indispensable, l'outil fait ses preuves dans le Jura, tandis que les démarches volontaires montrent clairement leurs limites dans l'Ain.
11				
12	2025-09-12 09:27:23	un particulier	favorable	Favorable à une zone de quiétude sur ce secteur. - Afin d'améliorer l'acceptation sociale et ne pas risquer un "blocage" par la population locale, un itinéraire balisé entre le secteur de "chez Liadet" et la frontière suisse pour rejoindre "le sentier des douaniers" semblerait intéressant à mettre en place. Soit par la route de la forêt domaniale du Risol "Sud", soit par le "chemin de la Tante". - Il semblerait intéressant de collaborer avec les Suisses pour envisager la mise en place d'un équivalent de leur côté, à l'image du district franc fédéral du Noirmont.
13				
14				
15				
16				
17	2025-09-12 18:24:06	un particulier	favorable	Il est urgent de protéger notre forêt. Cordialement
18				

APPB "Forêts d'altitude"

19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33	2025-09-15 15:36:54	un particulier	favorable	Projet acceptable, mais attention à ne pas priver les propriétaires privés de leurs prérogatives de propriétaires dans la mesure où il ne sont pas privés de leur obligation de payer des impôts sur leur parcelles. Les propriétaires sont déjà fortement impactés par le scolyte, n'en rajoutons pas.
34	2025-09-15 18:34:10	un particulier	favorable	Je suis favorable à ce projet qui vise, entre autre, à préserver des conditions de vie favorables au Grand Tétras dont la fragilité des effectifs justifie pleinement cet APPB. La réussite de la préservation de cette espèce induirait la préservation de tout un cortège d'espèces de grande valeur.
35	2025-09-15 20:29:27	un particulier	favorable	Je suis hautement favorable à la création d'une nouvelle zone naturelle protégée dans la forêt du Risol (25) (APPB Forêts d'altitude du Haut-Doubs). Ce massif accueille de nombreuses espèces sensibles telles que Grands tétras, le Chouette chevêchette, Nyctale de Tengmalm, le Pic mar, la Gélinottes des bois, la bécasse des bois, mais aussi des insectes et des plantes caractéristiques des forêts d'altitude qu'il est important de préserver face aux nombreuses menaces qui pèsent sur elles (réchauffement climatique, tourisme, chasse,...)
36				
37				
38	2025-09-19 14:51:04	un particulier	favorable	

APPB "Forêts d'altitude"

39	2025-09-20 11:36:03	un particulier	favorable	<p>Bonjour,</p> <p>dans l'ensemble, je ne trouve pas grand chose à reprendre sur ce projet d'intérêt! Cependant, mon avis est défavorable sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> . La présence de chiens de chasse, donc non tenus en laisse, ne peut pas être acceptée. Contrairement aux chiens de troupeaux qui œuvrent pour la protection de ceux-ci et qui sont une nécessité, les chiens de chasse ne répondent qu'à un besoin de loisir qui ne peut être justifié dans le cas présent. Ce biotope très sensible serait sujet à dérangement alors que drones, etc... sont logiquement interdits. Il faut de la cohérence! . On peut reprendre la même chose pour les chiens de sang. Seuls les chiens tenus en laisse ou les chiens de recherche et de sauvetage, pour des raisons évidentes, doivent pouvoir être utilisés. Contradiction entre nécessité impérieuse de sauver des vies et simple loisir, comme l'utilisation de drones. . Logiquement aussi, la chasse au grand gibier, pour toutes les perturbations générées pour la faune sauvage et sensible, doit être proscrit. Les incidences sont fortes même pour les espèces non ciblées qui n'ont pas conscience qu'ils ne sont pas les cibles des fusils. Autoriser cela serait vider l'essence-même du projet, outre l'impact sur les prédateurs naturels qui sont des régulateurs efficaces de certains herbivores. <p>On reprend un peu les mêmes égarements de la période COVID où certains pratiquants de la nature avaient des autorisations spéciales alors qu'ils généraient le plus de dérangements.</p> <p>STOP!</p> <p>Surtout qu'on voit que la chasse photographique à l'approche est citée alors que pas la chasse. Il faut une certaine rigueur et ligne de conduite qui ne s'applique pas ici, peut-être du fait que la fédération départementale de chasse ait été consultée. Vous citez vous-même "considérant que le dérangement constitue un facteur de régression important...". Il n'y a pas de bon dérangement, il y a du dérangement, tout court!</p> <p>Tout cela me donne l'impression de faire en quelque sorte une zone de chasse privée, pour les bons loisirs de certains, qui s'assuraient à côté de cela que personne d'autre ne viendra les déranger ni voir leur méthode. Je m'interroge beaucoup sur une certaine forme de complaisance qu'on peut déceler dans ce projet!</p> <p>Merci pour la prise en compte de mon avis!</p> <p>Cordialement.</p>
40				
41				
42				
43				
44	2025-09-20 16:18:11	un particulier	favorable	

APPB "Forêts d'altitude"

45				
46				
47	2025-09-20 16:33:15	un particulier	favorable	
48				
49				
50	2025-09-21 10:02:01	un particulier	favorable	
51	2025-09-21 20:22:58	autre (association, établissement, etc.)	défavorable	<p>Je n'ai rien contre la préservation de la faune et de la flore de notre région bien au contraire mais je pense que le lobby "écologiste intégriste" va finir par faire mourir toute forme d'activités sportives sur notre massif. Je déplore le fait que ces associations qui ne vivent que grâce à des subventions (donc grâce à nos impôts) vont faire disparaître tous les clubs, associations et autres institutions organisateurs d'évènements sportifs en milieu naturel. Je parle surtout pour les organisateurs d'évènements sportifs intégrant du ski de fond, du trail ou du VTT, mettant ainsi un fort discernement avec d'autres activités plus dérangeantes telles que la moto-cross. Nos clubs ne fonctionnent qu'avec des bénévoles qui donnent de leur temps pour organiser des évènements sportifs ou culturels dans le seul but de rapporter de l'argent qui va servir à permettre à nos jeunes licenciés de pratiquer leur passion sans que cela ne coûte trop cher à leurs parents.</p> <p>Je suis bien d'accord qu'il faut empêcher qu'il se fasse n'importe quoi sur notre massif mais je pense que d'autres activités sont beaucoup plus néfastes pour la faune locale.</p>
52	2025-09-21 16:36:08	autre (association, établissement, etc.)	défavorable	<p>En tant que président du Ski Club Risoux Club Chaux Neuve ; je vois une fois plus des interdictions de circuler dans les zones que nous utilisons avec nos jeunes depuis des générations se mettre en place.</p> <p>Aujourd'hui la forêt est en grave danger des coupes à l'abatueuse sont en cours dans toute cette zone avec utilisation de porteurs de gros gabarit. Je ne mets pas en cause l'utilisation de ces engins mais les interdictions que vous allez mettre en place paraissent du coup un peu en décalage pour les sportifs que nous sommes.</p> <p>La présence du Tétras qui est un des principaux sujets de protection est aujourd'hui limitée mais l'homme (skieur, traileur, randonneur, cycliste) est-il le principal responsable ?</p>
53				
54				
55	2025-09-21 20:56:19	un particulier	favorable	Ce type de zonages réglementaires est nécessaire pour la préservation de la biodiversité du Haut-Doubs.
56				
57	2025-09-21 22:10:34	un particulier	favorable	
58	2025-09-21 22:03:51	un particulier	favorable	

APPB "Forêts d'altitude"

59				
60	2025-09-21 22:40:36	un particulier	favorable	Cet APPB viendrait participer à la protection des forêts patrimoniales du Haut-Doubs, terres d'accueil de nombreuses espèces protégées et à forts enjeux de conservation.
61				
62				
63				
64				
65				
66	2025-09-22 05:47:53	un particulier	favorable	Face à l'effondrement de la faune sauvage et à l'augmentation de la fréquentation des espaces naturels, je suis favorable à la création d'un APPB forêts d'altitude. Les APPB ont fait leurs preuves dans la protection de l'avifaune rupestre dans le cas par exemple des falaises et Corniches calcaires du Doubs et Jura avec le retour des populations de Pèlerin et de Grand Duc pour ne citer qu'eux !
67				
68				
69	2025-09-22 09:17:49	un particulier	favorable	Favorable a la creation d'une aire protegee. J'attire l'attention sur le terme protegé qui signifie pour moi un respect et une véritable protection de la zone. Par conséquent, aucune action humaine négative, cela veut dire aucun acte de chasse. La Nature nous prouve qu'elle se régule toute seule dès l'instant qu'on lui laisse ses prédateurs et sa chaîne naturelle.
70	2025-09-22 10:02:52	un particulier	favorable	En accord pour ce projet et pour toute évolution allant dans le sens de la nature, faune et flore notamment dans ce secteur sensible et qui regorge d'une diversité faune/flore conséquente
71	2025-09-22 10:02:30	un particulier	favorable	
72				

APPB "Forêts d'altitude"

73	2025-09-22 10:32:19	un particulier	défavorable	<p>1) Je regrette une présentation qui explique la régression de la population des grands tétras principalement par la fréquentation des usagers skieurs ou marcheurs, sans mettre en avant les dégradations profondes de leur habitat liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux aménagements forestiers (routes et chemins d'exploitation) - A une exploitation forestière extrêmement invasive (usage de grosses machines abimant les sols (tassemens liés au poids) et petites végétations (arrachage et broyage des myrilliers entre autres) - A la chasse autorisée partout, avec des chiens libres (évidemment) tout à fait capables de croquer au passage un grand tétra, et qui les dérangent à minima (avec en plus une période qui s'étend jusqu'au 15 décembre, soit largement dans l'hiver, période critique pour les grands tétras) <p>En comparaison, les désagréments occasionnés par les skieurs ou marcheurs paraissent bien modestes, et c'est pourtant sur eux qu'on fait porter l'effort.</p> <p>Ce n'est pas seulement injuste, c'est surtout inefficace.</p> <p>Il paraîtrait plus efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'interdire la chasse dans les zones coeurs (la « régulation sylvocygénétique » pourrait ne pas intervenir dans ces zones de quelques dizaines d'hectares) - De mettre une date limite de chasse au 1er novembre dans le restant de la zone protégée, pour éviter les risques de pénétration inévitable des chiens de chasse dans les zones cœur en plein hiver) - D'interdire tout nouveau développement de chemins forestiers dans les zones cœur - De limiter l'exploitation dans les zones cœur aux méthodes traditionnelles (pas d'abatteuse, pas de chargeur) <p>2) Il est dommage que soient supprimés les passages suivants (qui ne sont pas dans les zones cœur)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chemin de chez la Tante, qui permet de communiquer avec la Suisse, à pied, à ski ou en vélo - Passage vers le chemin des Auberts qui permet également de communiquer avec la Suisse - La piste de ski qui monte directement dans la clairière de la Jaique, passage tout à fait emblématique du réseau du pré Poncet. On a un peu de mal à comprendre : les grands tétras ne se tiennent guère dans ces grandes clairières... - Il paraît possible d'autoriser la pratique du ski hors piste (en dehors des zones coeurs) dans les grandes clairières (la Jaique, les Mauves, les Cailles), ainsi que sur quelques grands chemins forestiers à définir : communication entre chez Ravier et les Cailles, entre les Fraites et les Cernicolets <p>3) Il est porté l'interdiction d'organiser des manifestations sportives dans les zones cœur. Il pourrait être porté dans les autres zones l'autorisation de manifestations sportives (ski de fond, course à pied...) à conditions que celles-ci respectent un cahier des charges bien précis à travailler : par ex, interdiction d'usage de sono, obligation de rester sur les tracés bleus, limitation du nombre de participants, obligations de créer des petites vagues de départ qui dilue la densité etc...</p> <p>Cela simplifierait grandement le travail des bénévoles qui essaient encore et toujours de faire vivre le massif dans sa dimension sportive.</p>
----	------------------------	----------------	-------------	--

APPB "Forêts d'altitude"

74	2025-09-22 10:57:19	un particulier	défavorable	je trouve dommage d interdire certaine manifestation comme le ski ces secteur la alors qu' on sait que la neige est présente généralement ! faudrait peut être faire moins de dégâts quand on exploite la foret (création de chemin etc) et trouvée une vrai solution a la maladie de la foret merci
75				
76				
77	2025-09-22 11:58:38	un particulier	favorable	Favorable car ses milieux forestiers si spécifiques sont devenues trop rares dans notre région. Favorable car ses milieux subissent une pression trop importante de la part de nombreux acteurs et faire reposer sa protection sur le seul bon sens de nos concitoyens ne suffit plus. Favorable car protéger c'est aussi mettre en avant ce patrimoine qui peut attirer des touristes responsables. Favorable car les actions locales doivent prendre le pas sur les enjeux nationaux ou internationaux qui ne permettent plus d'avancer dans le sens de la protection de l'environnement.
78				
79	2025-09-22 15:49:21	un particulier	favorable	Il est primordial de maintenir des zones de protection des écosystèmes forestiers, dans un contexte de réchauffement climatique, de déficits hydriques et de parasitisme.
80	2025-09-22 17:40:07	un particulier	favorable	
81				
82	2025-09-22 20:45:24	un particulier	favorable	Il est temps de préserver des milieux afin de permettre à la faune d'évoluer dans un environnement non perturbé par les activités humaines6
83				
84				

APPB "Forêts d'altitude"

85	2025-09-22 22:38:37	un particulier	favorable	<p>Les résultats sur les appb du ht Jura sont très mitigés : cela interroge sur l'intérêt de réitérer le même type de protection côté Doubs...</p> <p>La protection côté suisse est quasi inexistante. Quel impact réel d'en mettre une côte français (surtout quand on sait le niveau de tension que cela apporte d'un point de vue territorial)</p> <p>Les activités nordiques doivent être prises en compte et respectées (tout comme elles doivent respecter et évoluer face à la protection du grand tétras).</p> <p>Le lien France - suisse doit être maintenu en toute saison par quelques points de passages précis (comme au niveau de la jaique, et au dessus de chez liadet pour rejoindre le départ nordique suisse du poteau).</p> <p>Sans ces attentions, l'appb aura pour seul effet de créer de nouvelles tensions locales, un sentiment anti-environnement et de la frustration...</p>
86	2025-09-23 06:45:12	un particulier	favorable	Les écosystèmes d'altitude sont fragiles et nécessitent une protection afin de pouvoir réguler les activités en fonction des périodes de sensibilité des espèces qui y vivent. L APPB est un des outils qui permet cette régulation.
87				
88				
89				
90	2025-09-23 12:58:51	un particulier	favorable	L'on doit préserver la nature et ce projet va dans le sens que je pense être de la défense de la nature
91				
92				
93				
94	2025-09-23 21:39:15	un particulier	favorable	Intéressant, très favorable à ce projet. Juste un reproche : la divagation des chiens de chasse autorisé !

APPB "Forêts d'altitude"

95	2025-09-24 10:38:15	autre (association, établissement, etc.)	favorable	<p>Objet : Réponse à consultation publique sur une création d'aire naturelle protégée Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) « Forêts d'altitude du Haut-Doubs » (25) – Communes de Chapelle-des-Bois, Chaux-Neuve et Mouthe</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Constituant par essence une avancée de la préservation de nos écosystèmes, ce projet d'arrêté de protection de biotope est vu avec intérêt et bienveillance par notre association, à propos duquel elle formule un avis favorable.</p> <p>Nous notons que certaines espèces à enjeux forts de conservation ne sont pas concernées par cet arrêté, au titre desquels, par exemple, la présence de la musaraigne alpine (<i>Sorex alpinus</i>), protégée en France, constitue un manque évident. Il en est de même de la gélinoise des bois (<i>Tetrastes bonasia</i>).</p> <p>La distinction de deux périmètres apparaît également comme un compromis acceptable et essentiel dans l'acceptation locale de la prise en compte de notre patrimoine naturel au regard des enjeux d'usages ayant cours sur ceux-ci.</p> <p>Cependant l'omission de la mention du lynx boréal (<i>Lynx lynx</i>) et du loup gris (<i>Canis lupus</i>) dans les régions de pré-bois et d'alpages soulève des interrogations sur leur prise en compte.</p> <p>Le traitement différencié au droit de la zone cœur est un réel plus pour la protection de notre patrimoine en garantissant l'absence de dérangement des tétraonidés et petites chouettes de montagne, ainsi que la destruction involontaire des tétraonidés en action de chasse. Il s'agit d'une base de réflexion importante pour continuer à tirer vers le haut la prise en compte de notre biodiversité, et notamment vis-à-vis du bois mort et dépérissant dans l'écosystème forestier. À ce titre, la déclinaison d'un réseau d'îlots de sénescence serait un plus et une garantie de préservation forte, intégré aux objectifs de préservation issus de Natura 2000. Dans le même esprit, le traitement des rémanents d'exploitation sylvicole gagnerait à être valorisé in situ à la faveur de micro-habitat pour l'herpétofaune ou les micromammifères.</p> <p>Concernant les éléments de contexte justifiant cet arrêté, la LPO BFC aurait aimé que soit rappelé l'ensemble des enjeux de biodiversité au-delà du simple cas du grand tétras. Plus finement, l'article 4 devrait cibler explicitement les nouvelles constructions. En l'état, la formulation fait planer un doute sur les possibilités de rénovation/entretiens du bâti existant. En outre, les pré-bois, les micro-habitats, les mares et les zones humides devraient être conservés plutôt que préservés, puisque ne sanctuarisant pas ces habitats. Ce faisant, l'intégration d'une interdiction de dégradation des habitats (circulation d'engins...) humides en zone cœur serait également un plus jusqu'au 30 juin.</p> <p>Espérant avoir apporté des éléments complémentaires pertinents à même de soutenir votre démarche, nous restons à votre disposition pour de plus amples renseignements.</p> <p style="text-align: center;">Page 9</p>
----	------------------------	---	-----------	---

APPB "Forêts d'altitude"

96				
97	2025-09-25 07:45:47	un particulier	défavorable	
98	2025-09-25 09:29:35	un particulier	défavorable	<p>Comme dans le Haut-Jura, le projet d'arrêté de protection de biotope va gêner les activités humaines qui sont facilement "constraignables" (randonnée, ski de fond). Mais il n'y a aucune mesure concrète qui concernent les lobbys de la chasse (trop puissant pour qu'on viennent les embêter) ou la question de la gestion forestière (dont le poids économique est important) mais qui impacte fortement le milieu et les habitats de ces espèces qu'on tend à protéger via l'arrêté de protection.</p> <p>Au final comme pour le Haut-Jura, on fait les choses à moitié (protection mais pas intégrale) qui ne servira à rien (chiffres d'évolution des populations en baisse à l'appui) à part faire continuer de naître dans la perception globale de la population un sentiment d'injustice avec des associations environnementales qui sont là que pour gêner "les faibles" et ne s'attaquent pas aux forts lobbys (chasse, exploitation forestière) tout autant destructrice des habitats à protéger.</p> <p>Au final l'écologie et la protection de l'environnement s'en trouvent malheureusement décrédibilisées fortement.</p>
99	2025-09-25 18:25:36	un particulier	favorable	<p>Un projet d'APPB intéressant et nécessaire pour la préservation du Grand Tétras et des forêts du massif du Jura. Il aurait été plus pertinent d'appliquer les mesures éditées pour la zone cœur de l'APPB à l'ensemble de l'APPB pour assurer la quiétude et la protection des espèces.</p>
100	2025-09-25 19:22:26	un particulier	favorable	<p>Les forêts d'altitude du Haut-Doubs concentrent de nombreux enjeux faunistiques et floristiques, qui font le patrimoine naturel de cette région, dont le Grand Tétras. Une protection forte de cet espace apparaît importante pour préserver la quiétude des lieux et permettre à l'ensemble de la faune et de la flore de prospérer. Le projet d'arrêté me paraît donc tout à fait pertinent dans ce sens, et j'y émet un avis très favorable.</p>
101				
102				
103				
104	2025-09-26 23:56:24	un particulier	favorable	<p>Enfin quelque chose de positif dans ce monde sans âme et sans scrupule pour la nature et la vie</p>
105				
106				
107				
108				
109				

APPB "Forêts d'altitude"

110				
111	2025-09-27 20:40:24	un particulier	défavorable	<p>Si le tetras est présent sur ces secteurs, c'est en partie grâce à la gestion de la forêt et des pâtures.</p> <p>l'interdiction complète de circuler sur le massif en question ne vas pas enlever la prédatation par le lynx et les autres animaux sauvages.</p> <p>La forêt est en pleine mutation dû à la maladie. Si on laisse les forêts dépérir, il n'y aura plus assez d'espaces dégagés pour le tétras car la nature ne laisse jamais de vide. ce sera de la végétation basse et dense qui va se développer dans une grande partie de ce massif.</p> <p>Dans votre présentation, vous ne mentionnez pas le fait que vous avez déjà mis en place ces même zone sur le chalet brûlé...</p> <p>la zone sera donc beaucoup plus grande que sur votre présentation.</p> <p>Nous allons bien communiquer envers les forestiers, les agriculteurs et toutes les personnes qui sont "du terrain" pour qu'ils nous donnent leur avis!</p> <p>L'évolution du climat, des maladies sur la forêt auront certainement un impact plus important sur la destruction de cette espèce que le travail réalisé par l'homme.</p> <p>Malgré tout les moyens mis en œuvre, si l'espèce doit disparaître dans la décennie à venir, vous ne pourrez pas changer grand chose avec vos zones de protection...</p> <p>L'avenir nous le dira !</p>
112	2025-09-27 20:38:23	un particulier	favorable	
113				
114	2025-09-27 21:00:19	un particulier	défavorable	Interdire ne permettra pas forcément de sauver ou préserver. La nature se réinvente sans cesse. Les locaux sont attachés à cet environnement qu'ils respectent et apprécient.
115				
116	2025-09-27 21:08:34	un particulier	défavorable	Pensez aux gens qui travaillent, les "écolos bobo", il y en a marre!!
117				
118	2025-09-27 21:20:40	un particulier	défavorable	
119				
120				
121	2025-09-28 00:58:09	un particulier	défavorable	Nous voulons pouvoir continuer à fouler, rouler, skier, et nous promener dans notre beau massif, et nos belles forêts, tout en la respectant elle et ses habitants! Ne confondons pas décence de l'environnement et dictature ecologico-territoriale!
122	2025-09-28 02:07:11	un particulier	défavorable	
123				

APPB "Forêts d'altitude"

124	2025-09-28 03:07:31	un particulier	défavorable	Le secteur vit du tourisme : ski de fond et randonnée. L'impact du réchauffement climatique se fait déjà sentir sur le premier, l'été gagne en popularité, c'est la double peine si le secteur devient inaccessible/ ou trop contraint à ce public. C'est la mort d'un village qui a pourtant tout pour être dynamique et attractif. Ou la transformation en village dortoir, ce qui n'est pas souhaitable.
125	2025-09-28 08:47:46	un particulier	défavorable	
126				
127				
128				
129	2025-09-28 09:23:24	un particulier	défavorable	
130				
132	2025-09-28 16:25:54	un particulier	défavorable	Je pratique différents sports de plein-air. Rien d'incompatible avec l'épanouissement et le respect de la faune et flore sauvages. Bien au contraire, je me sens concernée et informée.
133	2025-09-28 17:07:44	un particulier	défavorable	
134				
135	2025-09-29 08:49:17	un particulier	favorable	Il est nécessaire de préserver nos forêts. Ne reculez pas sur ce projet. Cordialement
136	2025-09-29 08:58:57	un particulier	favorable	
137	2025-09-29 09:14:02	un particulier	favorable	Les zones de forêts d'altitude du Haut-Doubs proposées sont assurément d'un intérêt majeur pour la préservation de la biodiversité dans la région - comme expliqué dans le dossier de présentation - c'est pourquoi je suis absolument favorable au projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope.

APPB "Forêts d'altitude"

138	2025-09-29 10:34:27	un particulier	défavorable	<p>Je n'émet pas d'avis favorable en l'état bien qu'en accord avec le fond du dossier et la nécessité de réglementer les accès et les pratiques afin de protéger ce secteur remarquable.</p> <p>Je connais bien la zone pour y pratiquer l'hiver le ski de fond sur pistes ainsi que la randonnée nordique sur quelques itinéraires non balisés ni tracés rejoignant la Suisse, de même parfois le restant de l'année à VTT et à pied. J'étais également une partie de ma vie professionnel de ces activités (moniteur ski nordique, guide VTT, Aem) et quelques (rares) sorties avec clients ont pu se dérouler dans cette zone.</p> <p>Par conséquent, je ne m'oppose pas à l'idée d'itinéraires autorisés. Cependant votre liste me semble devoir prévoir quelques précisions et ajustements :</p> <p>1 La carte des itinéraires autorisés (qui pourrait être plus lisible) me semble ne pas prendre en compte la piste de ski de fond « Le Griffon », notamment une section spécifique à celle-ci entre les lieux-dits la Citadelle et le Chalet Griffon. De même, pour l'accès au refuge de la Gègue, ce qui est peut-être un oubli. Un ajustement me semble nécessaire.</p> <p>2 L'accès à la frontière, excepté par le chemin des passeurs (balisage estival, difficile l'hiver), n'est plus possible en l'état. Par conséquent, à proximité de la Gègue, il me semble nécessaire d'avoir une tolérance pour rejoindre le chemin des Auberts depuis la piste raquette menant à la Gègue (200 m) ainsi que derrière le refuge. Autant être précis.</p> <p>3 Plus problématique je me doute, le chemin de Chez la Tante au delà du Chalet Brûlé (non balisé ni damé) n'est pas autorisé en l'état. Or c'est l'axe le plus évident pour les randonneurs locaux connaissant bien les lieux menant à la frontière vers la vallée de Joux et par exemple le chalet des Mines. Sa fréquentation n'a jamais été démesurée dans la mesure où les accès sont situés à plusieurs kilomètres, et non balisé il le restera. Je crains que ce point s'il reste en état soit source de conflits.</p> <p>4 Une question : le chemin dit du Cardot, en limite de la zone, resterait-il autorisé en totalité ? La carte n'est pas claire.</p> <p>Par ailleurs, un rappel des dispositions existantes (ou à renforcer) concernant la limitation de la circulation des véhicules à moteur l'hiver dans le massif me semblerait utile en ces temps où parfois l'enneigement n'est plus une entrave.</p> <p>Enfin, si je comprend bien (je ne suis pas spécialiste et la réglementation de la chasse est parfois obscure) les actions de chasse restent possible après le 15 décembre, et par conséquent jusqu'au 28 février pour le département du Doubs, excepté dans les zones cœur. Pour avoir assisté dans une partie de la zone à la circulation de nombreux véhicules vers une zone de chasse en février 2024 (en raison de la fermeture des pistes du au faible enneigement), permettez moi de m'en étonner. Cette situation mériterait à mon avis d'être mieux encadrée.</p> <p>Page 13</p> <p>Pour finir, un réel débat public et une meilleure information de la population localement m'aurait semblé nécessaire.</p>
-----	------------------------	----------------	-------------	--

APPB "Forêts d'altitude"

139				
140				
141				
142				
143	2025-09-29 15:29:53	un particulier	défavorable	Si l'objectif de protection est louable, ce projet d'arrêté est loin d'être satisfaisant. En effet, les interdictions ne portent pas sur les activités les plus impactantes, notamment l'autorisation des travaux de gestion et d'exploitation au printemps sur l'ensemble de l'aire protégée, la chasse au grand gibier et l'accès des chiens de chasse dans les zones cœur entre le 1er juillet et le 15 décembre. On ne peut plus aujourd'hui faire de concession au vu de la situation catastrophique du grand tétras.
144				
145				
146				

APPB "Forêts d'altitude"

147	2025-09-30 10:35:45	un particulier	défavorable	<p>JE N'AI PAS REÇU D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION, D'OÙ CE RE-ENVOI SI NECESSAIRE</p> <p>Je n'émet pas d'avis favorable en l'état bien qu'en accord avec le fond du dossier et la nécessité de réglementer les accès et les pratiques.</p> <p>Je connais bien la zone pour y pratiquer l'hiver le ski de fond sur pistes ainsi que la randonnée nordique sur quelques itinéraires non balisés ni tracés rejoignant la Suisse, de même parfois le restant de l'année à VTT et à pied. J'étais également professionnel de ces activités (moniteur ski nordique, guide VTT, Aem) et quelques (rares) sorties avec clients ont pu se dérouler dans cette zone. Je ne m'oppose pas à l'idée d'itinéraires autorisés. Cependant votre liste me semble devoir prévoir quelques précisions et ajustements :</p> <p>1 La carte des itinéraires autorisés (qui pourrait être plus lisible) me semble ne pas prendre en compte la piste de ski de fond « Le Griffon », notamment une section spécifique à celle-ci entre les lieux-dits la Citadelle et le Chalet Griffon. De même, pour l'accès au refuge de la Gègue, ce qui est peut-être un oubli. Un ajustement me semble nécessaire.</p> <p>2 L'accès à la frontière, excepté par le chemin des passeurs (balisage estival, difficile l'hiver), n'est plus possible en l'état. Par conséquent, à proximité de la Gègue, il me semble nécessaire d'avoir une tolérance pour rejoindre le chemin des Auberts depuis la piste raquette menant à la Gègue (200 m) ainsi que derrière le refuge. Autant être précis.</p> <p>3 Plus problématique je me doute, le chemin de Chez la Tante au delà du Chalet Brûlé (non balisé ni damé) n'est pas autorisé en l'état. Or c'est l'axe le plus évident pour les randonneurs menant à la frontière vers la vallée de Joux et par exemple le chalet des Mines. Sa fréquentation n'a jamais été démesurée dans la mesure où les accès sont situés à plusieurs kilomètres. Je crains que ce point soit source de conflits si le projet reste en état.</p> <p>4 Une question : le chemin dit du Cardot, en limite de la zone, resterait-il autorisé en totalité ?</p> <p>Par ailleurs, un rappel des dispositions existantes (ou à renforcer) concernant la limitation de la circulation des véhicules à moteur l'hiver dans le massif me semblerait utile en ces temps où parfois l'enneigement n'est plus une entrave.</p> <p>Enfin, si je comprend bien (je ne suis pas spécialiste et la réglementation de la chasse me semble parfois obscure) les actions de chasse restent possible après le 15 décembre, et par conséquent jusqu'au 28 février dans le Doubs, excepté dans les zones cœur. Pour avoir assisté dans une partie de la zone à la circulation de nombreux véhicules vers une zone de chasse en février 2024 (en raison de la fermeture des pistes du au faible enneigement), permettez moi de m'en étonner. Cette situation mériterait à mon avis d'être mieux encadrée.</p> <p>Par ailleurs, l'organisation d'une réelle réunion publique aurait été souhaitable ainsi qu'une plus grande communication auprès de la population locale.</p>
-----	------------------------	----------------	-------------	---

APPB "Forêts d'altitude"

148	2025-09-30 14:23:28	un particulier	défavorable	<p>Ok sur plusieurs points, mais contre l'interdiction stricte de damage.</p> <p>La pratique du ski de fond est déjà en péril, des sites entiers ferment, la neige est de plus en plus rare. Fermer ce secteur c'est aussi signer l'arrêt de mort de cette activité qui permet à des ski clubs de fonctionner (secteur verdet = pistes accessibles à tous). C'est amputer le tourisme hivernal et de ce fait l'économie locale (hébergement, locations, restauration). On peut aller jusqu'à parler de suppression d'emplois/ d'activité (entretien des pistes, pisteurs secouristes, accompagnateurs en moyenne montagne, moniteurs de skis... Restaurateurs, loueurs, hébergeurs...).</p> <p>Qu'un arrêté soit pris / imposé sur la période de nidification, (mi mars à mi juin) pourquoi pas, c'est d'ailleurs que l'on retrouve sur certains sites (nordique ou non) du massif, mais pas de manière définitive.</p> <p>Sur les pistes de ski, le dérangement est plutôt régulé, les skieurs ne vont pas dans tous les sens en hors piste, mais restent bien sur les pistes damées, idem pour la raquette. La pratique n'a pas un impact sonore nuisible supérieur au bûcheronnage, débardage, abattage mécanique / chasse / ou autres pratique telles que balade en quad, en moto trial etc...</p>
149				
150				
151				
152				
153	2025-10-01 11:20:09	un particulier	défavorable	<p>Sur la carte des itinéraires autorisés , pourquoi les pistes de ski "Griffon "et "Plaine de la Géque" ne figurent pas ?</p> <p>Comment se fait-il que les chasseurs puissent se rendre sur les lieux en voiture ,la chasse n'est-elle pas un loisir ? Comment expliquez vous que le chien divaguant du chasseur soit moins dérangeant que le chien tenu en laisse du promeneur ?</p>
154				
155	2025-10-01 18:41:41	un particulier	défavorable	L'homme ne doit pas être considéré systématiquement comme un prédateur. L'accès à la forêt doit être maintenue pour les raquettes et ski de randonnée l'hiver. Les traces laissées et la neige tassée favorise grandement le déplacement de la faune sauvage en quête de nourriture.
156				
157				

APPB "Forêts d'altitude"

158	2025-10-02 09:04:13		favorable	Je suis très favorable à la création de cette aire naturelle protégée. Elle contribuera à la conservation de nombreuses espèces animales et végétales.
159	2025-10-02 09:04:32			
160	2025-10-02 09:23:21	un particulier	favorable	
161	2025-10-02 09:29:55	un particulier	favorable	Il faut tout faire ce qui est possible pour préserver la faune et la flore remarquable de ces territoires.
162	2025-10-02 09:30:54	un particulier	favorable	
163				
164	2025-10-02 14:36:55	autre (association, établissement, etc.)	favorable	En tant que Monitrice de ski sur le secteur du Pré Poncet, j'espère que nous pourrons toujours avoir accès aux pistes et aux secteurs à découvert pour pouvoir proposer des ateliers ski à nos clients jusqu'au secteur de la Jaique (ce que le site du Risoux ne permet pas).
165				
166				
167				
168	2025-10-02 18:16:46	autre (association, établissement, etc.)	favorable	Avant le 30 juin, est-ce que la rando des passeurs (environ 200 à 300 inscrits) peut quand même passer sur les chemins balisés ? Les passages sont échelonnés par petits groupes. Favorable à la zone cœur du Verdet. La rando des passeurs 2026 aura lieu le 28 juin. La date butoir du 30 juin nous pénalise. Nous sommes une association franco-suisse. Nous ne pouvons pas déplacer la date. Cette randonnée est un hommage à l'histoire locale durant la deuxième guerre mondiale. Sera-t-il possible avant le 30 juin d'utiliser la piste raquette pour arriver à la Maison Michaud. Quelle sera la date précise de cet arrêté pour que nous puissions convenir d'un parcours.
169				
170	2025-10-02 21:00:00	un particulier	défavorable	

APPB "Forêts d'altitude"

171	2025-10-02 22:38:07	autre (association, établissement, etc.)	défavorable	<p>APPB Risol 2.10. 25 Vice Président CPIE Haut Doubs Membre du comité de Massif</p> <p>(Remarques validées par le CPIE) Avis favorable pour protéger, défavorable dans le texte actuel pas assez équitable entre les usagers</p> <p>Nous avons eu connaissance du projet APPB Risol. Il est urgent et important de tout faire pour sauvegarder les derniers survivants de cette espèce le Grand Tetras (et autres) emblématique pour notre massif, mais en même temps c'est sur un secteur à enjeux divers dont le nordique, dernier site de repli du haut-Doubs,. Le niveau de réglementation proposé n'est-il pas trop élevé notamment dans la zone APPB hors zone cœur ? De sûr et il est impératif que cette réglementation soit équitable entre tous les usagers.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère remarque : concerne la chasse et tout particulièrement les chiens, si bien compris, les chiens sont interdits toute l'année en zone cœur, et tolérés s'ils sont tenus en laisse et sur sentier du 1.07 au 15.12 en zone APPB. Mais les chiens de chasse grand gibier sont autorisés du 1.7 au 15-12 !! Hélas les chiens quand ils sont en divagation vont partout et ne connaissent pas la limite entre zone protégée et zone cœur ! Pourquoi des autorisations spéciales pour les chiens de chasse (non tenus en laisse) qui à l'approche d'un Tetras sera aussi perturbateur qu'un autre chien ? Pourquoi cet écart à la règle pour les chiens de chasseurs, si on protège c'est idem pour tout le monde et pour tous les chiens. (sauf police, secours, chiens de troupeau en été) - 2ème remarque : pourquoi la date du 15 décembre ?, pourquoi pas le début de l'hiver vers le 15 novembre ? (on a souvent des températures très basses voire les plus basses fin nov début déc et les jours les plus courts) donc la faune surtout les jeunes coqs de l'année sont extrêmement fragilisés à cette époque. D'ailleurs sur le DFF du Noirmont (suisse) la règle n'est pas une date mais à partir de la tombée de la neige. - 3ème remarque : circulation véhicules à moteur : pourquoi à nouveau autoriser des dérogations à certains pratiquants en zone cœur sur voies ouvertes à la circulation du public. Pourquoi ne pas interdire complètement pour tout le monde (sauf dérogation secours, bergers, forestiers). Pour l'exploitation forestière imposer des engins légers et une exploitation « propre » qui ne modifie pas l'habitat du Grand Tetras - 4ème remarque : concerne l'évolution récente des outils numériques pour des déplacements en pleine nature en rando, vtt, trail . A la grande détresse des baliseurs d'itinéraires, de nos jours il y a une mode, une évolution sociétale : les pratiquants plutôt jeunes se baladent à leur bon gré ,(négligeant tous balisages et toute carte papier !) au défi de toutes autorisations de passage et publient leurs traces GPX sur les applications (strava, visorando, decathlon ..) sans aucun contrôle, et ces traces, même si elles sont enregistrées en été, sont diffusées sur les réseaux toute l'année donc utilisables en toutes saisons notamment en période critique hiver et printemps (vtt, trail)! Il serait urgent de prendre en compte ces évolutions qui vont s'empirer, mettre des limites très fermes à ces pratiques en espace APPB (un peu comme aéronefs ou drones) donc interdire fermement la création-publication d'itinéraires sur toutes applications numériques sur toute l'année, en dehors des sentiers existants et en parallèle voir ce qui peut être fait pour porter à connaissance des usagers les zones interdites sur la cartographie embarquée. Et autre démarche à l'échelle régionale (ou nationale) : voir avec l'union des plateformes collaboratives
-----	------------------------	---	-------------	--

APPB "Forêts d'altitude"

172				
173				
174				
175	2025-10-04 10:47:37	un particulier	défavorable	<p>Combat d'arrière garde !</p> <p>Il faut revenir au niveau de vie des années 1960, vous aussi les activistes du groupe Tétras, et ne plus venir surveiller votre cheptel en Renault Dacia l'hiver.</p> <p>Jean Marc Jancovici fait 100 fois plus que vous pour proposer des solution efficaces. Vous, le groupe tétras, faites dans l'epsilon, c'est nul et de l'argent du contribuable gaspillé. Il faut dissoudre ce groupe d'activiste et lancer une vrai discussion sur la décarbonation de la société.</p> <p>Le changement climatique va faire disparaître l'épicéa du Jura et les dix coqs qui traînent là au milieu. Mais ils ont la solution, en importer tous les ans du grand nord un petit lot, c'est nul et non avenu et au frais du contribuable .</p>
176	2025-10-04 11:10:16	un particulier	défavorable	<p>L'accès à la nature ne peut pas être confisqué au bénéfice de quelques personnes qui ne ne s'appliquent même pas les interdictions qu'ils imposent aux autres.</p> <p>Ex : Interdiction de faire des photos or j'ai déjà vu des "ecolos en groupe d'un dizaine de personnes" équipés d'appareils photo munis de zoom de 30 cm et bien sûr arrivés tous en SUV (merci pour le réchauffement climatique,</p> <p>Interdiction pour le commun des mortels d'accéder à la nature sauf pour eux)</p> <p>Est-ce vraiment avec ces mesures dérisoires que l'on va sauver la planète ? Alors que l'on doit faire des économies drastiques, ces associations sont-elles vraiment les premières qui doivent être financées par l'argent public ? . Elles sont un peu l'arbre qui cache la forêt : elles donnent l'impression que l'on fait quelque chose pour sauver la planète, elles donnent bonne conscience et du coup les vrais problèmes restent sous le tapis.</p>

APPB "Forêts d'altitude"

177	2025-10-04 11:28:03	un particulier	défavorable	<p>Bonjour,</p> <p>En regardant le projet rapidement, je le trouve intéressant. Cependant, je pense qu'il est plus que nécessaire de revoir les priorités environnementales actuelles. Par exemple, le scolithe, petit parasite qui détruit les forêts de résineux du haut Doubs. Sans parler de l'immense travail de destruction de la faune à cause des abatteuses pour retirer TOUT les arbres sec, ceux-ci détruisent les sols ravagent absolument tout et ne remettent rien en état. Les abatteuses détruisent non seulement les sols et retire les arbres mais détruit tout les habitats des animaux vivant dans cette zone. Simplement pour faire du PROFIT.</p> <p>Un promeneur pèse en moyenne 70kg, va faire beaucoup moins de dégâts qu'une abatteuse. De plus, les pertes de fluide hydraulique, de carburant et les gaz d'échappement sont nettement plus polluants qu'un passage d'un promeneur. Additionné à ça les bruits incessants des engins perturbe grandement l'écosystème, comparé à un promeneur qui doit émettre 70DB, une machine et ces 90DB continue est nettement plus néfaste pour les forêts.</p> <p>Je vous prie donc de bien revoir vos priorités pour préserver la forêt, œuvrer et investir sur des solutions de lutte contre le scolithe. Dans le passé, le scolithe proliferait moins car les propriétaires de parcelle s'occupait directement d'abattre les arbres malades et de les faire brûler. Cela aidera peut être à la prolifération de grand tétras.</p> <p>Je vous remercie de m'avoir lu, Cordialement,</p>
178				
179	2025-10-04 11:25:06	un particulier	défavorable	<p>Je ne vois pas l'intérêt de modifier et interdire ces accès à la forêt car le grand tétras y a toujours vécu jusqu'à présent avec la proximité de l'homme.</p> <p>Nos forêts sont attaquées par le scolythe depuis quelques années et risquent de perdre l'intégralité de leur résineux si on laisse la forêt à l'abandon (sans travaux forestiers).</p> <p>Avec votre interdiction les forêts vont sécher, encourager le développement du scolythe et finalement les grands tétras n'auront plus rien à faire dans le jura... (il me semble que le grand tétras aime particulièrement les résineux.)</p> <p>Le forêt du verdet fait grise mine et cela est triste à voir, les grands tétras vont partir grâce à vos interdictions et non l'inverse.</p>
180	2025-10-04 11:13:36	un particulier	défavorable	
181	2025-10-04 11:16:01	un particulier	défavorable	

APPB "Forêts d'altitude"

182	2025-10-04 11:31:24	un particulier	défavorable	<p>Bonjour,</p> <p>Étant habitant de Foncine Le Bas est originaire de Chapelle des Bois, j'ai pu parcourir le bois du Risoux à toute époque et en toute liberté.</p> <p>Il n'est pas concevable ou recevable d'instituer une aire naturelle protégée de cette sorte sur notre commune.</p> <p>Il est regrettable que les sujets prioritaires de notre société soit ce genre d'acharnement pour essayer de protéger une espèce aussi particulière et qui ne constitue qu'une lutte plus que secondaire par rapport aux réels problématique qui nous guettent.</p> <p>Je ne pense que la protection de cet oiseau permettent la baisse des émissions de gaz à effet de serres, la réduction de la consommation des énergies fossiles ou encore de la pollution générale de notre planète.</p> <p>Il est, cependant, beaucoup plus facile de venir imposer des interdictions fuites à des populations locales qui n'ont rien demandées !</p> <p>J'espère que le commissaire enquêteur saura comprendre qu'il n'est pas viable de laisser des instances situées à des kilomètre de la zone en question et conclura son rapport par un avis négatif.</p> <p>Cordialement</p>
183	2025-10-04 11:40:03	un particulier	défavorable	Ce lieu est déjà sous haute surveillance, c'est un lieu avec une fréquentation extrêmement limitée de part les informations présentes et multiples contrôles! Je ne vois pas l'intérêt d'aller plus loin dans ce contexte sauf pour gaspiller encore plus d'argent! Je pense qu'il faut raison garder, continuer à préserver ce lieu comme cela est fait aujourd'hui mais donner la priorité à d'autres secteurs en souffrance!
184	2025-10-04 11:43:33	un particulier	défavorable	
185				
186	2025-10-04 13:19:45	un particulier	favorable	
187				
188	2025-10-04 15:05:00	un particulier	défavorable	Une règle absurde supplémentaire qui pénalisera toutes initiatives de trace dans ce secteur.
189				
190				
191				
192				

APPB "Forêts d'altitude"

193	2025-10-04 17:51:36	autre (association, établissement, etc.)	ne se prononce pas	<p>Bonjour,</p> <p>c'est avec attention que je suis le projet de l'APPB sur le secteur des forets du haut doubs. En effet ,je suis le gestionnaire du refuge de La Jaique situé en plein coeur de la zone concernée sur la commune de Chaux Neuve.</p> <p>Notre activité est uniquement hivernale.</p> <p>Mon inquiétude se porte sur des oublis quand aux itinéraires retenus par vos services.</p> <p>Notamment la jonction de la piste de la Citadelle avec le refuge et la disparition de la piste Le Griffon entre la Citadelle et le chalet Griffon.</p> <p>Ces pistes sont importantes pour le bon déroulement de notre activité.</p> <p>De surcroit ,l'accès à la frontière suisse n'est pas retenue ni par le chemin du Cardot ni par le chemin de La Tante ou le chemin des Auberts ,ce sont trois portes d'entrée très importantes pour nos randonneurs à skis et nos clients suisses,c'est fâcheux .</p> <p>Un autre point, pour assurer le ravitaillement du refuge j'utilise, avec autorisation préfectorale ,des moyens motorisés (motoneige ou quad) sur un itinéraire défini en concertation avec la commune de Chaux Neuve et le service des pistes, est ce que cette autorisation sera maintenue ?</p> <p>En cas de faible enneigement sur le site,la circulation de véhicules pour des activités de chasse reste un problème, est il prévu de mieux encadrer ces déplacements motorisés incompatibles avec une activité de pleine nature?</p> <p>Merci de donner suite à mes interrogations.</p>
194				
195	2025-10-04 19:37:25	un particulier	défavorable	<p>Je suis très surprise qu'en zone cœur les chiens de chasse soient autorisés</p> <p>Qui voit le déroulement d'une chasse voit le travail des chiens sur le terrain. Ceux-ci font beaucoup plus de frayeur aux tétras qu'un pauvre randonneur à pied ou en ski de rando.</p> <p>La piste de ski qui monte par la clairière de la Jaique disparaît. L'accès à la Jaique par la Suisse n'est plus autorisée non plus</p> <p>Le chemin de Chez la Tante, piste supprimée, l'accès au Chemin des Auberts vers la Suisse est également interdit.</p> <p>Je pense que ce projet pourrait être plus vertueux si tout les usagers de cet espace étaient traités de la même manière</p>

APPB "Forêts d'altitude"

196 (73)	2025-10-04 18:57:51	un particulier	défavorable	<p>1) Je regrette une présentation qui explique la régression de la population des grands tétras principalement par la fréquentation des usagers skieurs ou marcheurs, sans mettre en avant les dégradations profondes de leur habitat liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux aménagements forestiers (routes et chemins d'exploitation) - A une exploitation forestière extrêmement invasive (usage de grosses machines abimant les sols (tassemens liés au poids) et petites végétations (arrachage et broyage des myrilliers entre autres) - A la chasse autorisée partout, avec des chiens libres (évidemment) tout à fait capables de croquer au passage un grand tétras, et qui les dérangent à minima (avec en plus une période qui s'étend jusqu'au 15 décembre, soit largement dans l'hiver, période critique pour les grands tétras) <p>En comparaison, les désagréments occasionnés par les skieurs ou marcheurs paraissent bien modestes, et c'est pourtant sur eux qu'on fait porter l'effort.</p> <p>Ce n'est pas seulement injuste, c'est surtout inefficace.</p> <p>Il paraîtrait plus efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'interdire la chasse dans les zones cœurs (la « régulation sylvocygénétique » pourrait ne pas intervenir dans ces zones de quelques dizaines d'hectares) - De mettre une date limite de chasse au 1er novembre dans le restant de la zone protégée, pour éviter les risques de pénétration inévitable des chiens de chasse dans les zones cœur en plein hiver) - D'interdire tout nouveau développement de chemins forestiers dans les zones cœur - De limiter l'exploitation dans les zones cœur aux méthodes traditionnelles (pas d'abatteuse, pas de chargeur) <p>2) Il est dommage que soient supprimés les passages suivants (qui ne sont pas dans les zones cœur)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chemin de chez la Tante, qui permet de communiquer avec la Suisse, à pied, à ski ou en vélo - Passage vers le chemin des Auberts qui permet également de communiquer avec la Suisse - La piste de ski qui monte directement dans la clairière de la Jaique, passage tout à fait emblématique du réseau du pré Poncet. On a un peu de mal à comprendre : les grands tétras ne se tiennent guère dans ces grandes clairières... - Il paraît possible d'autoriser la pratique du ski hors piste (en dehors des zones cœurs) dans les grandes clairières (la Jaique, les Mauves, les Cailles), ainsi que sur quelques grands chemins forestiers à définir : communication entre chez Ravier et les Cailles, entre les Fraites et les Cernicolets <p>3) Il est porté l'interdiction d'organiser des manifestations sportives dans les zones cœur.</p> <p>Il pourrait être porté dans les autres zones l'autorisation de manifestations sportives (ski de fond, course à pied...) à conditions que celles-ci respectent un cahier des charges bien précis à travailler : par ex, interdiction d'usage de sono, obligation de rester sur les tracés bleus, limitation du nombre de participants, obligations de créer des petites vagues de départ qui dilue la densité etc... Page 23</p> <p>Cela simplifierait grandement le travail des bénévoles qui essaient encore et toujours de faire vivre le massif dans sa dimension sportive.</p>
----------	------------------------	----------------	-------------	---